

1°) PROTECTION DORSALE

Protection dorsale ne bénéficiant pas de la certification, non acceptée sur les épreuves FFM :



Protection dorsale homologuée CE + norme EN 1621-2/03 Acceptée sur les épreuves FFM



2°) PROTECTIONS MIXTES

Pare pierre sur le devant / protection dorsale avec homologation CE norme 1621

Acceptés en 2010

La partie dorsale de ces protections mixtes étant certifiée conforme par rapport à la norme 1621-2, ces protections pourront être autorisées en 2010





Refusé en 2010



Pare pierre « classique » : cet équipement ne fait référence qu'à l'homologation CE, elle n'a pas de certification pour la partie dorsale, la partie dorsale ne peut pas être assimilée une protection dorsale, par conséquent, elle ne peut être acceptée sur les épreuves FFM sauf si elle est accompagné sous cet équipement d'une protection dorsale « légère ».



Certifiée norme
1621 - 2

3°) GILET DE PROTECTION AVEC FERMETURE



Dorsale homologué CE 1621

Paris, le 12 novembre 2009